



## Plainte contre employeur/frais de soins

Par **david000001**, le **08/11/2016 à 17:02**

Bonjour,

Voila mon problème, j'ai eu un accident de travail (octobre 2015) avec mon ancien employeur en tant que cuisinier (contrat CDI étudiant a temps partiel), cette accident a laisser une plaie de 6 points de sutures, lors de mes soins j'ai passer par ma CMU-C, donc j'ai rien payer de ma poche.

Mais normalement c'est a la charge de mon employer normalement?!

j'ai démission y a 2 mois (septembre 2016), et je voulais savoir si je peux déposer une plainte contre lui vu ce fraude de ça part (je connaisse pas mes droits avant)?

bien cordialement.

Par **morobar**, le **08/11/2016 à 17:20**

Bonjour,

[citation]contrat CDI étudiant [/citation]

Cela n'existe pas.

Aucune distinction selon que vous soyez jeune, vieux, homme, femme, étudiant ou écolier.

C'est un contrat de travail à temps partiel et c'est tout.

[citation]Mais normalement c'est a la charge de mon employer normalement[/citation]

Non.

Vous êtes assuré social et c'est donc à la charge de la CPAM qui rembourse vos frais.

[citation]je voulais savoir si je peux déposer une plainte contre lui vu ce fraude de ça part (je connais pas mes droits avant)?

[/citation]

Vous n'en connaissez pas plus maintenant.

Aucune fraude commise par cet employeur et vous n'avez, en outre, subi aucun préjudice financier.

J'ignore ce que vous cherchez, ou quels sont vos griefs avec cet employeur, mais toute controverse est du ressort exclusif du Conseil des prudhommes qu'on saisit via le greffe de ce conseil et non en déposant une plainte au commissariat.